

Compte rendu de la séance du 17 juillet 2017

Secrétaires de la séance: Christine VIGNY Fabrice CARNEIRO

Ordre du jour:

Approbation du procès verbal de la séance du 24 mai 2017

1 - FINANCES

- 1-1 Rectification du taux d'imposition 2017
- 1-2 Don auprès des communes sinistrées de Haute-Loire
- 1-3 Aide de financement pour la campagne de communication du Boogie-Woogie
- 1-4 Tarification location chalets prix promotionnel

2 - TRAVAUX

- 2-1 Diagnostic archéologique ancienne maison Buc - demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental
- 2-2 Jardin de la mairie - demande de subvention pour l'éclairage public auprès du syndicat départemental d'énergie

3 - PERSONNEL

- 3-1 Reconduction d'un CDD à temps non complet pour la cantine scolaire de 10 heures hebdomadaires
- 3-2 Reconduction d'un CDD à temps non complet pour le poste d'animateur périscolaire de 10 heures hebdomadaires
- 3-3 Ratio promus promouvables pour trois avancements de grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et d'un adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

4-DIVERS

- 4-1 Résolution trésorerie

INFORMATION

- Point sur la semaine scolaire
- Classement de la commune au guide vert Michelin
- Point sur les travaux du camping
- Point sur les travaux rue Damont
- Avancement du jardin de la mairie
- Projet rue du 11 juin 1944

Délibérations du conseil:

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2017 (DE 2017 07 33)

Après s'être assuré que tous les membres du conseil avaient pris connaissance du procès verbal du dernier conseil municipal en date du 24 mai 2017, Monsieur CARNEIRO a eu une observation à formuler :

le secrétaire de séance n'était pas Monsieur AUDISSERGUES mais Monsieur CARNEIRO.

Après modification, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 abstention :

- décide d'approuver le compte rendu du dernier conseil municipal en date du 24 mai 2017.

VOTE		
Nombre de votants	10	
Nombre de suffrages exprimés	11	
Pour	10	Mmes De La Rocque, Vigny, Flotte, Hauquin et Mrs Blandino, Barbecot, Besse, Beynel, Malvezin, Rougé.
Abstentions	1	Mr Carneiro
Contre		

RECTIFICATION DU TAUX D'IMPOSITION 2017 (DE 2017 07 34)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des observations faites par le service du contrôle budgétaire de la Préfecture qui a observé :

" ... le taux de TH voté est de 26.09%, soit un écart très élevé par rapport au taux de référence de 2016. En réalité, le taux de 26.09 % correspond bien au taux de TH voté en 2016 mais en 2017 le taux communal de référence de la TH a été "débasé" (c'est à dire réduit de la fraction départementale du taux de TH qui avait été ajoutée en 2011 au taux communal de TH) et s'établit à 16.25%. Le calcul de ce nouveau taux de référence s'appuie sur les dispositions du CGI (art 1638 quater VII et art 1638-0 bis IV).

Ce mécanisme de "débasage" s'applique dans la mesure où votre commune ex-membre de la Communauté de Communes Entre 2 Lacs quitte un EPCI anciennement sous le régime de la FA pour rejoindre au 1er janvier 2017 un EPCI à FPU (Communauté de Communes Chataigneraie Cantalienne) qui prend l'intégralité de cette part départementale de TH.

Ainsi, au cas particulier, si vous maintenez votre taux de TH à 26.09 sans tenir compte du taux de référence débasé, les contribuables de votre commune vont subir une pression fiscale supplémentaire du fait de l'intégration du taux départemental à la fois dans le taux de TH de votre commune et dans le taux de TH de la Communauté de Communes Chataigneraie Cantalienne.

En revanche, si votre commune vote le taux de référence "débasé" (16.25%), elle obtiendra un produit fiscal moindre mais en 2017, le différentiel de taux sera pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté de Communes Chataigneraie Cantalienne à la commune de Laroquebrou.

Lors d'un prochain conseil municipal, une décision modificative devra être prise afin de rééquilibrer les chapitres en fonction de ces nouvelles données."

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de ramener le taux de la Taxe d'habitation à 16,25%.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

que le taux de la taxe d'habitation soit ramené à 16,25%

DON AUPRES DES COMMUNES SINISTREES DE HAUTE-LOIRE (DE 2017 07 35)

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu du président de l'AMF de la Haute-Loire suite aux violentes intempéries qui ont frappé le sud du département le 13 juin dernier.

L'association des maires de Haute-Loire lance un appel national aux dons auprès des communes et intercommunalités de France et a ouvert un "compte solidarité" destiné à recevoir les dons (CA Loire Haute-Loire le Puy Breuil, code banque 14506 guichet 00544 numéro de compte 72840283756 clé 13).

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association des maires de Haute-Loire en faveur des communes sinistrées, un don de 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

d'attribuer à l'association des maires de Haute-Loire en faveur des communes sinistrées un don de 500 euros.

AIDE DE FINANCEMENT POUR LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION DU BOOGIE WOOGIE (DE 2017 07 36)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'aide de financement pour une campagne de communication pour l'association du Boogie-Woogie.

Du 31 juillet au 06 août pour les villes de Brive et Aurillac et du 1er au 7 août pour Clermont-Ferrand une couverture d'affichage en grand format sera faite. De plus un affichage sur un véhicule de la STABUS à Aurillac aura lieu du 13 juillet au 13 août 2017.

Le coût de cette campagne d'affichage s'élève à 4 970 euros H.T.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 1 000 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

de participer à hauteur de 1000 euros à la campagne d'affichage du Boogie-Woogie.

TARIFICATION LOCATION CHALETS PRIX PROMOTIONNEL (DE 2017 07 37)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que sur certaines périodes, fin juillet, fin août et lors des ponts, les chalets et gîtes ne sont pas loués.

Afin de palier à ce manque de location, il est donc proposé au conseil municipal de permettre l'application d'un tarif à moins 30% si deux semaines avant la date de location aucune réservation n'a été faite.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Un tarif promotionnel de 30% pourra être appliqué sur la location des chalets et gîtes si dans les deux semaines qui précèdent la date de location aucune réservation n'a été faite.

DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE ANCIENNE MAISON BUC - DEMANDE DE SUBVENTIONS (DE 2017 07 38)

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet d'étude archéologique sur la maison médiévale (anciennement à Mr BUC) située rue Damont.

Une étude peut être envisagée : relevé de la façade, recherches aux archives de son historique, étude de l'intérieur, chronologie de la maison.

Un premier contact a été pris avec un docteur en histoire et archéologie médiévale. Celui ci en lien avec les bâtiments de France, nous a suggéré de solliciter une subvention auprès de la DRAC et du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

La dépense subventionnable s'élève à 7 100 euros H.T

Monsieur le Maire précise que cette étude peut faire l'objet de subventions de la part de la DRAC à hauteur de 50 % et du CONSEIL DEPARTEMENTAL à hauteur de 20 % du montant hors taxe de l'étude.

Monsieur le Maire propose la plan de financement suivant :

- subvention de la DRAC 3 550 euros (50 %)
- subvention du Conseil Départemental 1 420 euros (20 %)
- autofinancement de la commune 2 130 euros (30 %)

Après avoir entendu l'exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- adopte le plan de financement du projet d'étude archéologique suivant :

- **subvention de la DRAC 3 550 euros (50 %)**
- **subvention du Conseil Départemental 1 420 euros (20 %)**
- **autofinancement de la commune 2 130 euros (30 %)**

- sollicite une demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

JARDIN DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC (DE 2017 07 39)

Suite à la délibération DE-2016-12-51 approuvant l'aménagement des jardins de la mairie, la commune souhaite mettre en valeur ce site par un éclairage.

Deux entreprises ont été consultées pour des devis.

Un premier devis demandé pour un raccordement au compteur mairie qui ne concernera que le jardin.

Un second devis pour un raccordement sur l'éclairage public, comprendra le jardin mais également la rue Sabathier et l'escalier qui à ce jour n'ont pas d'éclairage.

Si le raccordement se fait sur l'éclairage public, le syndicat départemental d'énergie assurera la maîtrise d'ouvrage avec participation de la commune.

La dépense s'élèverait à environ 20 000 euros et le reste à charge pour la commune serait de 50 %, comprenant :

- l'éclairage du jardin
- l'éclairage de la rue Sabathier
- l'éclairage de l'escalier

Monsieur le Maire propose de solliciter à cette fin le syndicat départemental d'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention décide :

que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par le syndicat départemental d'énergie avec participation de la commune à hauteur de 50 %.

VOTE		
Nombre de votants	10	
Nombre de suffrages exprimés	11	
Pour	10	
Abstentions	1	
Contre		

RECONDUCTION D'UN CDD TEMPS NON COMPLET CANTINE (DE 2017 07 40)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter une personne pour aider au service de la cantine et effectuer diverses tâches d'entretien et nettoyage des installations communales.

Cette emploi est créé sous la forme d'un contrat à durée déterminée du 1er septembre 2017 au 13 juillet 2018 à raison de 10 H hebdomadaires.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter, VU l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée autorisant les communes de moins de 1 000 habitants à recruter en contrat à durée déterminée un agent à temps non complet pour une durée maximum de 17 H 30 hebdomadaire,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du service de la cantine scolaire, il y aurait lieu de créer un emploi à temps non complet pour une durée de 10 mois d'adjoint technique polyvalent à raison de 10 heures de travail par semaine chacun.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi à temps non complet à compter du 1er septembre 2017 au 13 juillet 2018 pour les fonctions d'adjoint technique polyvalent cantine scolaire et nettoyage des installations communales**
- **précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 10 heures par semaine,**
- **décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux,**
- **Modifie le tableau des emplois permanents de la commune en conséquence,**
- **Charge Monsieur le Maire d'assurer la publicité de vacance d'emploi auprès du centre de gestion,**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le recrutement et la signature du contrat de travail correspondant ainsi que pour toutes autres démarches qui s'avereraient nécessaires.**

RECONDUCTION CDD TEMPS NON COMPLET - ANIMATEUR PERISCOLAIRE (DE 2017 07 41)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE-07-2016-008 du 8 juillet 2016, le conseil avait reconduit un poste d'animateur périscolaire sous la forme d'un contrat à durée déterminée du 1er septembre 2016 au 10 juillet 2017 pour une durée de 10 heures hebdomadaires.

Mr le Maire précise qu'il est nécessaire de reconduire cet emploi pour la prochaine année scolaire aux mêmes conditions pour assurer l'animation des temps d'activités péri-scolaires et le surveillance de ce temps péri-scolaire.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter,

VU l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée autorisant les communes de moins de 1 000 habitants à recruter en contrat à durée déterminée un agent à temps non complet pour une durée maximum de 17 H 30 hebdomadaire,

CONSIDERANT qu'en raison des activités périscolaires, de l'organisation de la cantine, il y aurait lieu, de créer un emploi sous forme d'un contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2017 au 13 juillet 2018 pour une durée hebdomadaire de 10 heures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 10 mois pour un poste d'animateur périscolaire,**
- **précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 10 heures,**
- **décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux,**
- **modifie le tableau des emplois permanents de la commune en conséquence,**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le recrutement et la signature du contrat de travail correspondant ainsi que pour toutes autres démarches qui s'avereraient nécessaires.**

RATIO PROMU PROMUVABLE (DE 2017 07 42)

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux dit "ratio promus promouvables" est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 juillet 2016, le ratio avait été fixé à 100 % pour 2 grades. Il convient maintenant de fixer le ratio pour 4 nouveaux grades sur lesquels des agents peuvent prétendre à un avancement.

Il convient également de créer les postes en conséquence afin de pouvoir y nommer les agents et de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire propose d'adopter les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement
3 adjoints techniques	3 adjoints techniques territorial principal 2ème classe
1 adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1 adjoint administratif principal 2ème classe

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité :

décide d'adopter les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement
3 adjoints techniques	3 adjoints techniques territorial principal 2ème classe
1 adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1 adjoint administratif principal 2ème classe

RESOLUTION TRESORERIE (DE 2017 07 43)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son entrevue avec la Direction Générale des Finances Publiques, Messieurs Cabanes et Teyssedou.

Le projet de la direction générale des finances publiques est le suivant :

- réduire le nombre de trésoreries dans le département du Cantal, mais pas le personnel,
- concernant la communauté de communes de la Chataigneraie Cantalienne, une partie serait gérée par la trésorerie de Maurs et la seconde par Aurillac. La Roquebrou dépendrait de Maurs.

La Direction des Finances souhaiterait que cela soit effectif au 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire informe qu'il est formellement opposé à la fermeture de la trésorerie.

Un courrier co-signé par les maires du canton dénonçant la situation va être adressé aux élus nationaux ainsi qu'au ministre de la cohésion des territoires.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité :

décide de s'opposer à la fermeture de la trésorerie.

Le Maire,
MAIRIE DE ROQUEBROU
RE
GUY BLANDINO
(Cantal)